

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

séance du 28 septembre 2009

B Motion – condamnation des propos tenus par Monsieur Brice HORTEFEUX

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, . MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. CABARET

Mme PORAS

M. RIFI-SAIDI

Mme BARBETTE

M. MACHU

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : Mme CAPON
Pouvoir à : M. VILLEMAIN
Pouvoir à : M. GRIMBERT
Pouvoir à : M. BOULHAMANE
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme FEVRIER

39

39

33

■ **Rapport de présentation**

Monsieur Sofiane TAHI, conseiller municipal, expose :

Lors de l'université de l'UMP, le 5 septembre 2009 à Seignosse (Landes), Monsieur Brice HORTEFEUX, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, a tenu des propos diffamants à l'encontre d'une fraction de la population française. Ces propos reposent sur des préjugés extrêmement graves qui nourrissent la stigmatisation de français sur la seule base de leur origine.

Nous dénonçons toute discrimination qu'elle soit liée à l'origine, à la religion, au sexe...etc. Nous rappelons notre attachement aux valeurs républicaines, seules garantes d'une France juste et forte de sa diversité.



maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire:**

Votants : 39

Pour : 35

Contre : 3

Abstention : 1

■ **Décide à la majorité :**

Article 1er:

de condamner vivement les propos tenus par Monsieur Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales

Article 2 :

de dénoncer toute discrimination qu'elle soit liée à l'origine, à la religion, au sexe...etc. et de rappeler son attachement aux valeurs républicaines, seules garantes d'une France juste et forte de sa diversité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous-Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

0 2 OCT. 2009

Affiché le :

0 2 OCT. 2009

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 2.10.09. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

